

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 1er juin 2021
Date d'envoi des convocations – 26 mai 2021

<i>Nombre de Membres</i>		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

L'an deux mil vingt et un, le premier du mois de juin, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LA FARLEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'espace associatif et culturel de La Capelle, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Yves PALMIERI, Maire.

Présents : Mme ASTIER-BOUCHET Sandrine, M. BERTI, Mme CORPORANDY-VIALLO, Mme EXCOFFON-JOLY, M. HENRY, Mme GINI, M. COLLET, Adjoint, Mme GAMBA, Mme TEOBALD, Mme LAMPIN, Mme JANIN, M. RUIZ, Mme GARINO, M. EVEN, M. GENSOLLEN, M. GUEIT, Mme ASTIER Josyane, M. CARDINALI, M. VEBER, Mme VAILLANT, Mme GUILLERAND, Mme DALMASSO, Conseillers municipaux

Avaient donné procuration :

Madame GERINI à Madame GUILLERAND
Monsieur VIDAL à Monsieur CARDINALI
Monsieur VERSINI à Madame GINI
Monsieur MONIN à Monsieur HENRY
Madame MANGOT à Monsieur GENSOLLEN
Monsieur AUDIBERT à Madame CORPORANDY-VIALLO

Madame DALMASSO a été désignée secrétaire de séance.

N°2021/070 - Instauration du permis de démolir sur une partie du territoire de la commune de la Farlède

Monsieur le maire expose au conseil municipal :

Le permis de démolir, constitue un outil de protection du patrimoine.

La révision n° 1 du PLU délimite un périmètre bâti d'intérêt patrimonial qu'il convient de préserver, identifié par un zonage UAr. Des édifices à préserver sont également repérés, au moyen d'une étoile et d'un numéro.

AR Prefecture

083-218300549-20210601-2021_070-DE
Reçu le 04/06/2021
Publié le 04/06/2021

La révision du PLU étant approuvée ce jour, il convient de délibérer afin d'instaurer le permis de démolir pour le rendre applicable sur la zone UAr de la commune, ainsi que sur les édifices identifiés par une étoile et un numéro, afin d'en assurer la protection. Le règlement du PLU approuvé ce jour prévoit que les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction identifiée ou située dans un périmètre de trame urbaine protégée doivent être précédés d'un permis de démolir.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 421-3, L 451-1 et suivants

VU la révision n° 1 du PLU approuvée par délibération N°2021/068 du 01.06.2021,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'instaurer le permis de démolir pour toutes les constructions situées en zone UAr du PLU ainsi que pour les édifices identifiés et repérés par une étoile et un numéro au PLU,

Décide d'instaurer le permis de démolir sur une partie du territoire communal, en zone UAr du PLU, ainsi que pour les édifices identifiés et repérés par une étoile et un numéro au PLU,

Rappelle que, conformément aux dispositions de l'article R 421-28 du code de l'urbanisme, les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé de La Farlède sont soumis à permis de démolir, à savoir le périmètre du site classé du Coudon, pour la commune de La Farlède,

Rappelle que sont dispensées de permis de démolir, les démolitions visées à l'article R 421-29 du code de l'urbanisme,

Indique que les travaux de démolition visés ci-dessus devront faire l'objet d'une décision favorable préalable à leur mise en œuvre,

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Pour extrait certifié conforme



Vote : UNANIMITE

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture du Var le : 4/06/2021 de la publication le :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification

Le Tribunal Administratif peut être saisi par

l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Le Maire,



083-218300549-20210601-2021_070-DE
Reçu le 04/06/2021
Publié le 04/06/2021